

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit plusieurs dispositions pour adapter les réponses de santé aux spécificités et aux besoins locaux, pour améliorer la répartition territoriale de l'offre de soins et médico-sociale et lutter contre les inégalités de santé.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) définit, après concertation, les territoires de santé pertinents pour les activités de santé publique, de soins et d'équipement des établissements de santé, de prise en charge et d'accompagnement médico-social et d'accès aux soins de premier recours. Le territoire de santé est aussi conçu comme un espace de concertation entre professionnels médicaux et sociaux, élus et usagers, dans le cadre des conférences sanitaires de territoire.

Le champ d'application des territoires de santé est élargi à l'ensemble de l'activité des ARS, notamment la santé publique et le secteur médico-social. Pour la Basse-Normandie, trois conférences de territoires ont été mises en place : Calvados, Orne et Manche. La conférence de territoire est composée de 50 membres ayant voix délibérative répartis en 13 collèges.

Le président et le vice-président ont été élus par la conférence au scrutin secret uninominal à deux tours. J'ai été élue Présidente et Luc GRUSON Vice-président. Nous sommes tous les deux issus du secteur social et médico-social. En effet, je suis directrice de la maison de retraite publique autonome de Torigni-sur-Vire (FHF) et M. Luc GRUSON est directeur Général de l'ACAIS à Cherbourg (URIOPSS). La conférence a également élu 8 autres membres pour constituer le bureau dont M. Marcel LETASSEY, représentant des Aînés Ruraux de la Manche.

La Conférence de Territoire contribue à mettre en cohérence les projets territoriaux sanitaires avec le projet régional de santé et les programmes nationaux de santé publique. Elle peut faire toute proposition au directeur général de l'agence régionale de santé sur l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et la révision du projet régional de santé

Créée depuis moins d'un an, la Conférence de Territoire a élaboré un bilan des atouts et faiblesses en santé de la Manche afin d'avoir une bonne connaissance du territoire. Ce bilan a été réalisé par des groupes de travail constitués par zone géographique : Nord, Centre et Sud. Compte tenu de ce bilan, 5 priorités par zone ont été retenues. Certaines priorités sont communes aux 3 zones : maladie neuro-dégénératives et Alzheimer, maladies neuro-cardiovasculaires, mal-être et souffrances psychiques des jeunes. D'autres priorités sont spécifiques :

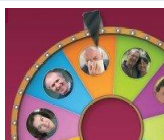
- Nord : cancer ;
- Centre : consommation excessive d'alcool et accès à la santé des enfants et des familles notamment des publics fragiles ;
- Sud : maladies du métabolisme.

La conférence, lors de sa dernière assemblée plénière, a souhaité que les trois groupes de travail poursuivent ce travail afin d'émettre des propositions d'actions à décliner en contrats locaux de santé conclus entre l'Agence et les collectivités territoriales. Ces contrats doivent permettre une réduction des inégalités territoriales et sociales de santé et portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social mais également sur les déterminants de la santé (logement, transports, environnement physique, cohésion sociale etc.).

Les membres des groupes de travail ont souligné l'intérêt essentiel de cette concertation qui a permis aux acteurs de se connaître et d'échanger sur leurs difficultés, leurs observations mais également sur ce qui est mis en place et qui fonctionne.

Mme Laurence POSTEL-PETIT, Présidente de la conférence des territoires de la Manche

## INFO MSA – INFO MSA – INFO MSA – INFO MSA – INFO MSA – INFO MSA – INFO MSA



### **GRIPPE - CHANGEMENT DE SAISON... PENSEZ VACCINATION !**

D'une année pour l'autre, les souches virales de la grippe ne sont pas les mêmes. Il est donc nécessaire de se faire vacciner chaque année.

La vaccination contre la grippe saisonnière est fortement recommandée pour les personnes les plus fragiles car le virus est plus dangereux pour elles. Les personnes de 65 ans et plus et celles atteintes de certaines affections de longue durée font partie de ces populations à risques.

Vous êtes concerné(e)... votre caisse d'assurance maladie va vous adresser un imprimé de prise en charge. Vous pourrez vous rendre chez votre pharmacien qui vous remettra gratuitement votre vaccin. L'injection pourra être faite par votre médecin traitant ou par un infirmier (sur prescription médicale). Un délai de deux semaines après le vaccin est nécessaire pour être protégé(e).

Si vous n'avez pas reçu d'imprimé de votre Caisse d'assurance maladie, parlez-en à votre médecin traitant.

### **LE SITE MSA COTES NORMANDES A VOTRE SERVICE**

La MSA Côtes Normandes a développé un grand nombre de services sur son site Internet [www.msa-cotesnormandes.fr](http://www.msa-cotesnormandes.fr), notamment la consultation et l'archivage des documents MSA vous concernant (décomptes prestations, attestations, courriers...). Pour profiter de ces services, Il vous suffit de vous connecter sur le site et, si vous ne l'avez pas déjà fait, de vous inscrire sur votre espace privé.



Sur la page d'accueil du site [www.msa-cotesnormandes.fr](http://www.msa-cotesnormandes.fr), à droite, saisissez votre numéro d'adhérent MSA (INSEE) puis cliquez sur « Inscription ».



#### **Avec Internet, adoptez l'éco-attitude**

*Vous êtes abonné(e) à Internet. De nombreux organismes proposent désormais de télécharger directement vos documents sur votre micro-ordinateur ce qui évite de multiples impressions et envois.*